

# NOYAL-SUR-VILAINE

## Z.A.C. Multisites Secteurs de la Moinerie et du Centre-ville

### Dossier de création

#### 6. REGIME AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Bureau d'étude	Domaines d'intervention	Adresse	Personne référente
	<b>Urbanisme, architecture et paysage / coordonateur du dossier de création de la ZAC</b>	74C, rue de Paris - CS 33105 - 35031 RENNES cedex 02 99 22 78 00 contact@atcanal.fr www.atcanal.fr	Sophie Laisné
	<b>Etudes VRD, ingénierie de l'Aménagement, coordonnateur de l'étude d'impact</b>	16 rue de la Croix aux Potiers 35176 CHARTRES DE BRETAGNE 02 99 41 35 35 www.setur.fr/	Véronique Vignier
	<b>Economie de l'aménagement</b>	109 bis rue Jules Charpentier 37000 TOURS 02 47 36 20 23 www.siamconseil.com	Thierry Hays

Créée par délibération du Conseil Municipal en date du //////////////



## Commune de Noyal-sur-Vilaine

### ZAC Multisites de La Moinerie et du Centre-Ville

- **Rappel de la réglementation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.331-7-5° du Code de l'urbanisme, les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme sont exonérés de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement, conformément à l'article L.331-7 alinéa 5 du Code de l'urbanisme, lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'État, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.

- **Régime de la taxe d'aménagement applicable à la Zone d'Aménagement Concerté multisites de Noyal-sur-Vilaine :**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-6-1° du Code de l'urbanisme, le coût des voies et des réseaux publics intérieurs à la zone, ainsi que des espaces verts et des aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs usagers de la zone, sera pris en charge par l'aménageur et intégré à la charge foncière de l'opération.

En conséquence, **les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC multisites seront exonérés de la part communale de la Taxe d'Aménagement.**